

D.2018.12.12.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION
10.2 – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0287 pour la maintenance du progiciel BERGER-LEVRAULT eMagnusGRH et prestations associées à conclure avec la société BERGER-LEVRAULT

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le progiciel BERGER-LEVRAULT eMagnusGRH est une solution complète de paie et de ressources humaines (dossier agent, carrière, paie, ...).

La société BERGER-LEVRAULT est le distributeur exclusif des progiciels édités par BERGER-LEVRAULT et de la maintenance associée et la seule société en capacité de dispenser les maintenances et formations sur l'ensemble de la gamme des progiciels BERGER-LEVRAULT. Elle est donc la seule en mesure de satisfaire le besoin de Tisséo Collectivités.

En conséquence, dans le cadre de l'article 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été proposé pour les raisons évoquées ci-dessus, pour réaliser ces prestations de conclure un marché négocié avec la société BERGER-LEVRAULT.

Les prestations comprennent notamment :

- la maintenance évolutive,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- le support technique,
- la formation sur l'ensemble de ces progiciels.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 10 000.00 € H.T. par an.

Le 29 novembre 2018, la société BERGER-LEVRAULT a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une proposition technique.

Le montant de cette première offre financière s'élevait à **7 368.21 €H.T.** Une analyse du contenu technique de l'offre a permis de proposer une maintenance de base du logiciel eMagnusGRH et de la compléter par un service+. Ce service + assure une intervention plus rapide et une journée de prestation sur site dédiée pour une formation ou une expertise.

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec la société BERGER-LEVRAULT **le 03 décembre 2018**.

Ces négociations ont permis de préciser le contenu du contrat de service +, de compléter les modalités d'assistance selon la maintenance.

Le montant de l'offre finale s'élève à **6 635,99€H.T. par an et comprend la maintenance de base ainsi que le service +.**

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **6 décembre 2018** attribué l'accord cadre pour la maintenance du progiciel BERGER-LEVRAULT eMagnusGRH et prestations associées à la société BERGER-LEVRAULT pour un montant maximum de 40 000.00 €H.T. sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-10-2D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M 2018-0287 avec la société BERGER-LEVRAULT pour la maintenance du progiciel BERGER-LEVRAULT eMagnusGRH et prestations associées pour un montant maximum de 40 000,00 €H.T. sur la durée totale du contrat ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

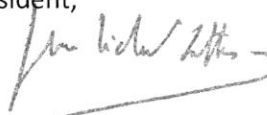
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES